

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Adopté

AMENDEMENT

N° CS1407

présenté par
Mme Faucillon

ARTICLE 4

I. – Après l’alinéa 1, insérer cinq les alinéas suivants :

« *aaaa*) Au premier alinéa, le mot : « rédiger » est remplacé par le mot : « produire » ;« *aaa*) La deuxième phrase du deuxième alinéa est ainsi modifiée :

« – Le mot : « rédigées » est remplacé par le mot : « produites » ;

« – Après la première occurrence du mot : « modèle », sont insérés les mots : « sous un format écrit ou audiovisuel » ;

« *aaa*) À la dernière phrase du deuxième alinéa, le mot : « rédige » est remplacé par le mot : « produit ». »

II. – Après l’alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« *c*) Au sixième alinéa, le mot : « rédaction » est remplacé par le mot : « production » ;« *d*) À la première phrase du dernier alinéa, le mot : « rédiger » est remplacé par le mot : « produire ». »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à diversifier les supports des directives anticipées notamment afin de permettre l’usage de supports audiovisuels.